

Dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot
4 467 693, chemin Harold



Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: **PAM-05**

Secteur de PIIA: **PROTECTION ALTITUDE MOYENNE**

Valeur patrimoniale: -



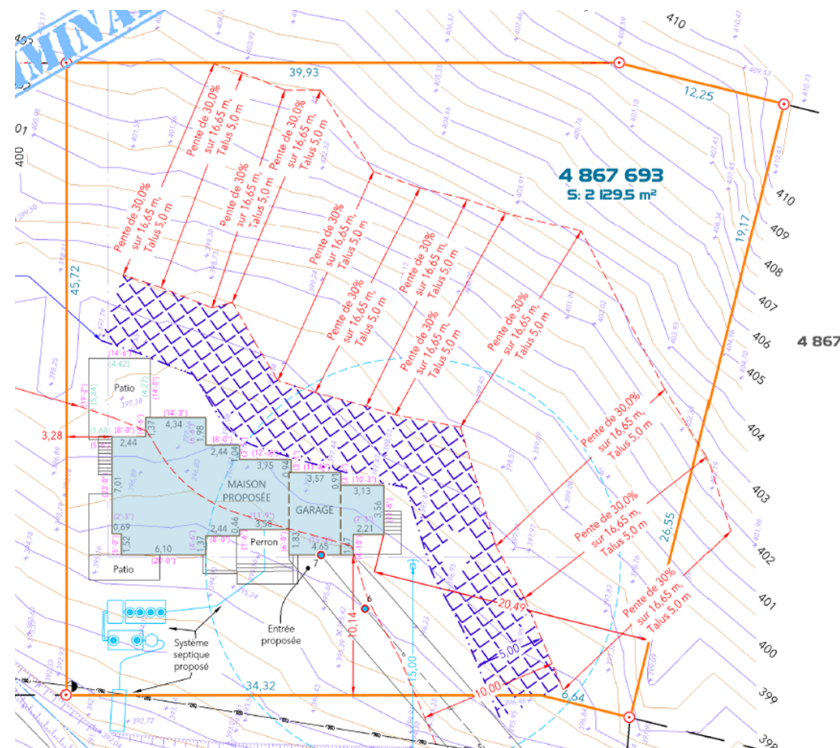
Nature de la demande:

La demande dérogation mineure s'insère dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence principale.

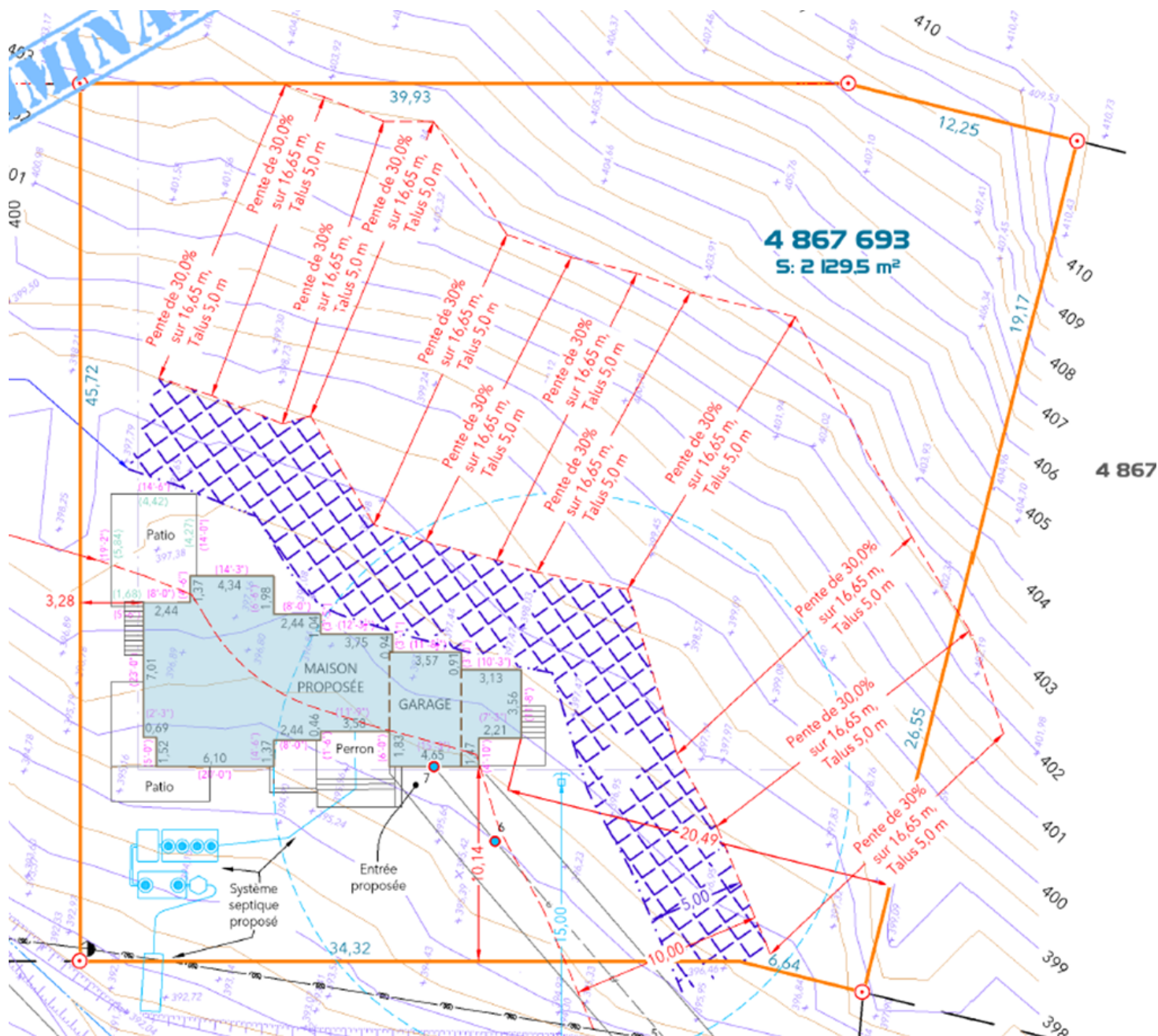
La présence d'un secteur de fortes pentes rend impossible l'implantation du bâtiment projeté conformément à la réglementation en vigueur.

La dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la résidence projetée à 5 mètres d'un secteur de fortes pentes au lieu de 10 mètres.

La demande vise également à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 10 mètres du chemin Harold au lieu de 20 mètres.



Nature de la demande:





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- si son caractère est mineur;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 4 467 693, chemin Harold.